

Objet : RUE DE LA HAUTE MOLINE
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de TROYES,

Le Maire de SAINT JULIEN LES VILLAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,

Considérant les interventions sur le réseau d'assainissement dans le cadre de sa réhabilitation par les entreprises SOGEA et TELEREP pour le compte de TCM Assainissement, RUE DE LA HAUTE MOLINE,

Considérant que les travaux interviennent sur le domaine public et présentent des risques pour la sécurité publique,

Considérant que les travaux impliquent une interdiction de circuler et l'absence de véhicules en stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Du lundi 07 juin au vendredi 09 juillet 2021, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits RUE DE LA HAUTE MOLINE, dans sa partie comprise entre la rue de la Brûlée et la chaussée du Vouldy. Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines demeurera assuré en dehors des horaires de chantier (08h00-17h00) et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera considéré comme gênant et toute infraction constatée sera réprimée (mise en fourrière).

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation adéquates seront mises en place et entretenues par les entreprises afin de rappeler ces prescriptions temporaires. Par ailleurs, les entreprises doivent assurer le passage et la protection des piétons.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Maire de Saint-Julien-les-Villas, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube, Commissaire Divisionnaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Laurent COINTRE

Laurent COINTRE
2021.06.03 10:20:51 +0200
Ref:20210602_114617_1-1-O
Signature numérique
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Délégué des
Services Techniques